

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE**

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2014\_ 0 2 4 3

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de  
**NOISIEL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2014**

*L'an deux mille quatorze, le vingt quatre novembre, à 19h00*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 14 novembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel*

**PRESENTS** : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE, M. SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH, M. TIENG, MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCNIAK, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA, MME MONIER, M. NYA NJIKE, MME ROTOMBE, M. CALAMITA (arrivé à 20h00 lors de l'examen du point n°6), MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN (arrivé à 19h30 avant l'examen du point n°1), MME PELLICIONI, M. TEBALDINI, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, MME BOUHENNI.

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES**

Monsieur CALAMITA	qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC (jusqu'au point n°5)
Monsieur DRAMÉ	qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI
Madame THIRON	qui a donné pouvoir à Monsieur TEBALDINI

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Lydie DAGUILLANES

*Arrivée de Monsieur ROSENMANN à 19h30 avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.*

*Arrivée de Monsieur CALAMITA à 20h00 lors de l'examen du point n°6 de l'ordre du jour.*

*Sortie de Madame DAGUILLANES lors du vote du point n°13 de l'ordre du jour.*

*Sortie de Monsieur FONTAINE lors du vote du point n°19 de l'ordre du jour.*

**Point n° 12 : Actions éducatives innovantes : Ecoles élémentaires des Tilleuls et de Jules Ferry ;  
Ecole maternelle de la Ferme du Buisson**

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20141124-DEL2014\_0243-DE

portant sur les actions éducatives innovantes : Ecoles élémentaires des Tilleuls et de Jules Ferry ; Ecole maternelle de la Ferme du Buisson

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Municipalité d'accorder une aide aux projets d'Actions Educatives ou Actions Educatives Innovantes présentés par les écoles maternelles et élémentaires,

*VU les projets présentés par les écoles élémentaires des TILLEULS et JULES FERRY ainsi que de l'école maternelle de la FERME DU BUISSON,*

**CONSIDÉRANT** la proposition de la Commission Education, après examen de ces projets d'attribuer une subvention de 2 500 € soit :

- Ecole élémentaire des TILLEULS - Projet « Danse » : 500 € ;
- Ecole élémentaire JULES FERRY - Projet « Brésil » : 1 000 € ;
- Ecole maternelle de la FERME DU BUISSON - Projet « Agir et s'exprimer avec son corps » : 1 000 €.

**CONSIDÉRANT** l'avis du Bureau Municipal du 3 novembre 2014,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Eve NAKACH, Maire-Adjointe chargée de l'Education,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 32 VOIX POUR (Madame NAKACH ne participe pas au vote)**

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 2 500 € pour les Projets d'Actions Educatives ou Actions Educatives Innovantes ;

**DIT** que sera prélevée sur le Budget Communal 2014, Chapitre 65, Fonction 212, Article 6574, Enveloppe 7593 :

- La somme de 500 € qui sera versée sur le compte de la Coopérative Scolaire de l'école élémentaire des TILLEULS ;
- La somme de 1 000 € qui sera versée sur le compte de la Coopérative Scolaire de l'école élémentaire JULES FERRY ;

**DIT** que sera prélevée sur le Budget Communal 2014, Chapitre 65, Fonction 211, Article 6574, Enveloppe 498 :

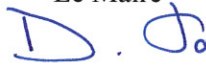
- La somme de 1 000 € qui sera versée sur le compte de la Coopérative Scolaire de l'école maternelle de la FERME DU BUISSON.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

*La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

  
Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	27 NOV. 2014
Publié le	27 NOV. 2014

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20141124-DEL2014\_0243-DE